



# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

## VILLE DE GREVENMACHER

Séance publique du  
Convocation des conseillers et  
annonce publique de la séance:

13 avril 2010  
1<sup>ier</sup> avril 2010

ORDRE DU JOUR: 7.6	Règlement taxe portant sur la bibliothèque municipale
--------------------	---

Présents: Robert STAHL, bourgmestre, Jacques HAAS, René SERTZNIG, échevins;  
Nelly BAULER, Mathias CLEMENS, Liane FELTEN, Aly GARY, Léon GLODEN, René HAAS, Marcel LAMY, Guy COGNIOUL, conseillers,  
Luc JUNG, secrétaire communal

Absents: a) excusés: ./.  
b) sans motif: ./.

Le conseil communal,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite;

Considérant que le conseil communal estime que la bibliothèque municipale est un service public, lequel est à offrir gratuitement aux administrés ;

Considérant plus particulièrement qu'un service supplémentaire devra être soumis à une taxe symbolique ;

Considérant plus particulièrement que le cas échéant il n'y a pas lieu de considérer le vrai coût budgétaire de la bibliothèque municipale ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après délibération conforme à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

décide à l'unanimité des membres présents

de fixer les taxes suivantes :

- dépassement du délai de prêt	2 euros pour chaque dépassement de délai entamé
- photocopie	0,10 euro par photocopie.

Ainsi délibéré à Grevenmacher, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme  
Grevenmacher, le 19 avril 2010

Le secrétaire,

Luc JUNG

Le bourgmestre,

Robert STAHL